



SE-UNSA MARNE

Réussir son mouvement : → Les stratégies du SE-UNSA

Saisie des vœux :
du **mardi 6 avril**
au **mardi 20 avril minuit**

Pour vous conseiller :

Aline GEERAERTS / 06 14 25 31 19
Jean-Michel ALAVOINE / 06 14 25 30 61
Benoît FOLB / 06 14 25 29 64



Suivant votre position administrative actuelle, et vos priorités personnelles, l'élaboration de votre fiche de vœux répondra à des stratégies bien différentes.

Le **SE-UNSA** vous propose dans cette brochure quelques points de repères. Pour les cas particuliers, il est préférable de nous contacter.



Retrouvez toutes les infos sur le mouvement sur notre site :
(Permanences, principes, conseils, liste des postes et les possibles changements de dernière minute !)

→ <http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article363>



SE-UNSA MARNE

Maison des Syndicats 15, bd de la Paix BP 149
51055 REIMS cedex

03.26.88.25.53

E-mail : 51@se-unsa.org

Je suis actuellement titulaire de mon poste et je vise un ou plusieurs postes précis

Pour vous rien ne change dans les règles du mouvement. Vous faites vos vœux sur les postes précis qui vous intéressent.

Si vous ne les obtenez pas vous restez sur votre poste. Vous n'avez pas intérêt à élargir vos vœux si vous ciblez une école en particulier. Si vous n'obtenez pas de poste à la phase principale, vous ne passez pas à la phase d'ajustement. Ne demandez que des postes qui vous plaisent vraiment. Vous ne pourrez pas annuler votre affectation.

Je suis actuellement titulaire de mon poste et je souhaite absolument changer d'école

Vous remplissez la feuille de demande de non maintien sur votre poste. Vous prenez le risque de ne pas retrouver un poste à titre définitif. Votre situation est identique à celle d'un collègue qui est nommé à titre provisoire.

Je suis actuellement nommé à titre provisoire sur mon poste

Vous êtes obligé de participer au mouvement et un poste vous sera attribué (en principe à la fin de la phase d'ajustement de juin, mais cela n'a pas été vrai l'an passé).

Vous pouvez faire **30 vœux**. A vous de bien réfléchir car vous ne pourrez faire vos vœux qu'une seule fois pour les différentes phases du mouvement.



 **Plus votre barème est petit, plus il vous sera indispensable d'élargir rapidement vos vœux, pour limiter vos risques d'être « parachuté » trop loin de chez vous.** Vous avez donc intérêt à commencer par quelques postes précis (ceux qui vous feraient vraiment plaisir) mais n'en mettez tout de même pas trop car il vous faudra très rapidement élargir vos vœux.

Comment élargir vos vœux ? Plusieurs solutions sont à envisager en fonction de ce qui est prioritaire pour vous.

- Si votre priorité est **géographique**, vous recherchez avant tout un poste dans un secteur géographique déterminé → Dans ce cas, postulez sur des vœux « commune » ou « regroupement de communes » ou « secteur ».

Vous serez alors susceptible d'être affecté(e) sur tout poste d'adjoint élémentaire ou maternelle de la commune ou du regroupement de communes. Vous n'aurez pas le choix de l'école... mais vous serez dans la commune ou le secteur choisi.

- Si votre priorité est **le type de poste**, élémentaire ou maternelle, vous ne pourrez l'exercer que sur Reims, Chalons, Epernay ou Vitry le François, Sézanne, Ste Menehould (sauf à faire des vœux « école », avec le risque de n'en obtenir aucun)

Pour ces villes, il vous faut dans ce cas choisir dans les propositions de « secteurs urbains maternelle » ou « secteurs urbains élémentaire ». Là encore, vous ne pourrez pas choisir l'école.

 **Attention**, si aucun de vos vœux précis ne vous est attribué et que vous n'élargissez pas vos vœux, alors c'est l'administration qui vous nommera sur un poste, lors des phases d'ajustement de juin, ou août, en fonction des éléments complémentaires que vous allez produire.

→ Vous allez donc pouvoir signaler à l'administration votre priorité géographique ou par nature de poste (au cas où tous les postes que vous aurez demandés ne sont plus disponibles) par le biais d'une fiche complémentaire à annexer à l'accusé de réception de vos vœux.

Nous insistons sur la nécessité de remplir cette fiche complémentaire, qui seule pourra orienter le groupe de travail pour vous affecter sur un poste. Le SE-UNSA participe à ce groupe de travail

Je suis en mesure de carte scolaire

Une priorité vous est reconnue à condition de demander en premier vœu, l'école dans laquelle votre poste est supprimé. Vous devez également faire au moins 5 vœux **dans la liste des postes vacants**, sur des postes de même nature que celui que vous occupiez, et dans un rayon de 25 km.

(Jusqu'en 2008, on attribuait un poste appelé « point de chute » avant le mouvement : ce dispositif n'existe plus mais votre priorité est examinée dans le mouvement général.)

Je suis habilité en langue

Vous pouvez mélanger les postes adjoint langue et les autres postes d'adjoint. Ces postes « langue » ne peuvent être attribués qu'à des personnes ayant l'habilitation. Vérifiez que votre habilitation apparaît bien sur i-prof. Dans le cas contraire, fournissez à l'administration, un justificatif, sous peine de voir ces vœux annulés. En postulant sur ces postes, vous vous engagez à enseigner la LV dans votre école, dans la limite des temps maximum de décloisonnement.

Attention : il n'existe plus de priorité langue aux phases d'ajustement.

Je suis directeur

- **Je suis directeur en titre** et je postule sur une direction. Celle-ci me sera attribuée au barème entre directeurs en titre. Je passe devant un collègue faisant fonction, même si mon barème est inférieur au sien

- **J'ai la charge cette année d'une direction**, je suis maintenant sur la liste d'aptitude de direction. Je peux postuler sur n'importe quelle direction, mais les directeurs en titre sont prioritaires pour l'obtenir. Si aucun directeur en titre ne la demande, c'est au barème que les faisant fonction se départagent.

→ Au cas où je redemande mon école, un directeur en titre peut l'obtenir même avec un barème inférieur au mien. Je l'obtiens au barème contre un autre faisant fonction. Je peux obtenir la direction de mon école si j'y ai fait fonction de directeur au moins 2 années, et que le poste se libère à titre définitif.

- **Je suis sur la liste d'aptitude**, mais actuellement pas en charge d'une direction. Je n'obtiens pas de direction à la première phase du mouvement (ou bien je n'avais pas postulé) : une relance sera faite après la phase principale et je pourrai y participer. (Affectation à titre définitif ou provisoire selon les cas)

Si vous postulez sur une direction d'école en secteur prioritaire, n'oubliez pas de prendre contact avec l'IEN.

Et l'ASH ?

Ces postes sont attribués en priorité aux collègues titulaires de la spécialité concernée (ou en cours de formation).

Néanmoins les postes ASH (sauf G et psychologue scolaire), peuvent être demandés par les collègues non spécialisés. Leur obtention se fait alors à titre provisoire.

Nous attirons l'attention sur le fait que ces postes demandent une motivation particulière en raison de leur spécificité. N'hésitez pas à contacter l'IEN ASH et/ou l'établissement spécialisé pour avoir des précisions.

Et les postes à profil ?

Si vous concourez sur ce type de poste, vous **devez** prendre contact avec l'IEN. Ce contact est nécessaire à l'administration, pour ne pas oublier de vous convoquer à un entretien (entretien avant le 30 avril 2010). Faites le dès la validation de vos vœux.

Je suis actuellement stagiaire PE2

Vous adoptez la même stratégie qu'un titulaire nommé à titre provisoire ayant un petit barème. Il peut être judicieux d'étendre dès le premier vœu. Si vous obtenez un poste lors de la phase principale, ce sera à titre définitif.

Les PE2 non affectés à la phase principale seront affectés lors des différentes phases d'ajustement sur des postes hors ASH et RAR (sauf s'ils le demandent).

Les PE2 ne peuvent être nommés à titre définitif que sur les postes suivants : Adjoint en élémentaire ou maternelle, Adjoint langue, Postes de remplaçant brigade départementale, ZIL, BDFC, décharges de direction élémentaire, décharges de direction maternelle, titulaire de secteur (TRS).

Sachez que les secteurs les plus demandés sont les villes de Reims, Chalons et Epernay sur les postes d'adjoint en élémentaire ou maternelle.

A noter qu'il peut être intéressant pour votre prise de fonction d'avoir une stabilité dès la première année, même dans un secteur difficile à pourvoir, sachant que vous serez inspecté la 2^{ème}.

Prise en compte d'une situation personnelle difficile

Il n'est pas édicté de règles particulières, vu la diversité des cas, pour les situations difficiles (problèmes familiaux, médicaux, sociaux...) Les enseignants concernés sont invités à faire connaître par courrier leur situation auprès de l'Inspection Académique service de la DPE **avant le 23 avril** (date limite du 4 juin pour les collègues ayant une situation nouvelle). L'avis du médecin de prévention ou de l'assistante sociale de l'IA est maintenant **obligatoire**. Votre dossier devra être particulièrement bien étayé. Dans tous les cas, prévenez le SE-UNSA de votre démarche, car en CAPD les élus seront amenés à statuer sur ces cas particuliers. Nous pouvons vous aider à monter votre dossier.



Ne pas oublier que l'efficacité des conseils donnés ci-dessus dépendra naturellement du nombre de postes disponibles, des modalités d'affectation des nouveaux lauréats du concours 2010 et plus généralement du nombre de collègues qui désireront participer au mouvement. Sur les phases d'ajustement, il faut être conscient que l'explosion du nombre de compléments de services amène de plus en plus de collègues à être affectés sur des postes fractionnés.

Conseil du SE-UNSA : de l'importance de nous renvoyer votre fiche de suivi syndical ... !

Le SE-UNSA participe à tout le déroulement du processus du mouvement départemental car ses représentants sont élus en CAPD. En particulier les délégués du SE-UNSA s'impliquent en groupe de travail et en CAPD pour vous défendre, contrôler votre barème et intervenir auprès de l'Administration.



Naturellement, ce suivi ne peut se faire que si vous leur renvoyez votre fiche syndicale. Nos adhérents sont systématiquement informés, suivis, conseillés personnellement.

Recevez la lettre électronique du **SE-UNSA 51** en envoyant votre adresse mail personnelle au → 51@se-uns.org

Le Syndicat ne dispose que des ressources de ses adhérents, n'hésitez pas à adhérer ! La cotisation est déductible des impôts à 66 %.

→ <http://sections.se-uns.org/51/spip.php?article6>

